

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2016

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Jean-Paul DELCROIX, Gildas WIES, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, Béatrice CREUX, Virgile FIELBARD, Marie-Hélène OGE

Procurations : Etienne CHALUMEAU à Jean-Paul DELCROIX, Catherine DUBOIS à Gwénaëlle BIBOUD

Absents : Isabelle CILLIS, Jean-Philippe MENEGHIN, David ATEs

Ouverture de séance : 20 h 35

Secrétaire de séance : Sandra CHELLOUG

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 janvier 2016 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n° 01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 (P01)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour l'année 2016, la population totale est supérieure à 3 500 habitants. En conséquence et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2016 s'est organisé autour des directions suivantes :

- le contexte de la préparation du budget primitif 2016,
- les principales orientations pour le budget primitif 2016.

Un document de synthèse reprenant ces grands axes, élaboré et validé, par la commission compétente est porté à connaissance des membres du conseil municipal.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2016,

Vu la présentation en commission finances élargie du 18/01/2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016

Délibération n°02

SERVICES PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT (P02)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le règlement des services périscolaires doit être modifié afin de permettre l'application de sanctions aux enfants dont les comportements sont particulièrement graves.

Il est proposé rajouter en fin d'article 11 une mention relative aux faits graves :



« Article 11 : Exclusion »

Les enfants pourront être exclus après un avertissement (lettre recommandée avec accusé de réception) et après avis motivé de la commission vie scolaire et périscolaire pour les raisons suivantes :

Le non-paiement des factures de façon récurrente,
le non-respect des règles de vie au sein des services périscolaires,
le non-respect des horaires de fermeture des garderies périscolaires.

L'exclusion pourra être temporaire ou définitive, de l'un ou de tous les accueils périscolaire.

Dans le cas de faits graves dûment constatés, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement de tous les services périscolaires.

Le caractère grave (violence physique, verbale ou morale, acte à caractère sexuel ou raciste) est déterminé par l'appréciation discrétionnaire de la commission compétente qui rend un avis sur la sanction envisagée. »

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement des services périscolaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du règlement des services périscolaires telle que proposée et joint à la présente délibération
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer la présente décision.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°03

CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES – ANNEE 2016 (P03)

Monsieur le Maire rappelle que la Mission Locale Jeunes du bassin Chambérien propose chaque année une convention de partenariat dont l'objet est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du secteur de La Rochette.

Dans le cadre de ce partenariat, une convention formalise les engagements réciproques notamment sur la valorisation de la mise à disposition de locaux équipés pour la permanence (téléphone, chauffage, etc.) évaluée à hauteur de 3 979,00 € et une participation financière demandée par la Mission Locale pour contribuer aux prestations effectuées sur la commune à hauteur de 8 904,00 € au titre de l'année 2016 (8 349,00 € en 2013, 8 558,00 € en 2014, 8 772,00 € en 2015).

Monsieur Joseph MORELLI rappelle que cette compétence relève de la communauté de communes comme c'est déjà le cas sur les anciens autres cantons.

Il est précisé qu'effectivement le transfert de cette compétence est à l'étude. Il est par ailleurs précisé que ce transfert se fera en contrepartie d'une diminution de l'attribution de compensation versée à la commune.

Monsieur Joseph MORELLI expose que sur l'ensemble des autres permanences de la mission sur l'ensemble du territoire, il n'est pas déduit d'attribution de compensation.

Il est précisé que ceci est le fait que ce sont les anciennes communautés de communes qui portaient le service.

Monsieur Hervé BENOIT expose qu'il n'est pas normal que l'attribution de compensation soit retirée à la commune, celle-ci portant depuis de nombreuses années un service clairement intercommunal et qui aura dû être dès le départ porté par l'intercommunalité.

Monsieur le Maire propose de faire un courrier à la communauté de communes pour demander à ce que le service soit porté par l'intercommunalité sans impact sur l'attribution de compensation.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention présentée par la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention de partenariat à passer avec la Mission Locale Jeunes représentée par son Président, Monsieur Driss BOURIDA
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention afférente
- Donne son accord pour le versement d'une participation de 8 904,00 € à la Mission Locale Jeunes du bassin Chambérien (compte budgétaire 6574)

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°04

AFFAIRES BUDGETAIRES – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DELIBERATION RETIREE

Délibération n°05

ACQUISITION DE TERRAIN – REGULARISATION VOIRIE JOSEPH ANDRE – PARCELLE A 1743 (P04/P05)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'alignement de la rue Joseph André et en prévision d'un réaménagement de la voirie, une régularisation d'emprise foncière avec un riverain est nécessaire. Il s'agit de la parcelle n°1743 section cadastrale A.

Sur la base d'un procès-verbal de délimitation établi par un géomètre expert, la rétrocession à la commune représente une surface de 54 m².

La parcelle 1743 est propriété de Monsieur ANDRE René.

Conformément à l'autorisation donnée par le conseil municipal pour une négociation de 10 €/m² acquit, cette acquisition représente une somme de 540 € TTC.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil municipal du 20/12/2012,

Vu le procès-verbal de délimitation n°215-000-A5-1743-DA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée 1743a, section A, d'une contenance de 54 m², au prix de 540 € TTC,
- Précise que les frais de notaire sont à la charge exclusive de l'acquéreur,
- Désigne l'étude de Maître Amélie FERON et Maître Nicolas ENGEL, notaires à La Rochette pour procéder à l'acte de cession en rapport,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour conduire les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- Décide l'intégration de cette parcelle au domaine public routier de la commune.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

QUESTIONS DIVERSES

• Contentieux SCI Terrasses des Monts

Monsieur le Maire expose que le tribunal administratif a rendu un jugement défavorable pour la commune. La commune est condamnée à verser environ 116 000 € à la partie adverse.

Il est proposé de faire appel de cette décision.

• Fusion des communes

Monsieur le Maire informe que la commune de Détrier a remis les documents nécessaires à l'étude intégralement financée par la commune de La Rochette. Il informe qu'en revanche la commune de La Croix de La Rochette ne fournira pas ces documents.

Les membres du conseil municipal prennent acte du refus de la commune de La Croix de La Rochette.

- **Projet d'équipement touristique de la base de loisirs**

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offre a décidé de relancer une consultation en raison d'un nombre trop faible d'offre. En effet, seules deux offres ayant un écart de prix trop important ont été remises. La commune s'adjoindra les services d'un maître d'œuvre et proposera un nouveau dossier de consultation.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and several loops and flourishes to the right, extending horizontally across the page.